



CONCOURS EXTERNE D'EDUCATEUR TERRITORIAL DE JEUNES ENFANTS

SESSION 2014

Mardi 4 février 2014

EPREUVE ECRITE D'ADMISSIBILITE

**Elle consiste en la « rédaction d'un rapport établi
à partir d'un dossier portant sur une situation
en relation avec les missions
des éducateurs territoriaux de jeunes enfants,
et notamment la déontologie de la profession
(durée : 3 heures - coefficient 1) ».**

SUJET

Vous êtes adjoint(e) de direction dans une structure d'accueil de la petite enfance collective municipale, pouvant accueillir 60 enfants. Cette structure se situe en milieu urbain.

Afin de préparer une réunion de personnel, la directrice de la structure vous demande de faire le point sur la réglementation concernant la sécurité des enfants et du personnel dans l'établissement et les enjeux éducatifs que cela pose.

En prenant appui sur les documents ci-joints, vous rédigerez une note à son attention afin qu'elle puisse animer au mieux cette réunion de personnel.

Impératif : votre rédaction ne devra pas dépasser 4 pages.

DOCUMENTS

Document 1 : Charte de qualité – Etablissements et services d'accueil petite enfance de la HAUTE-GARONNE – 12 pages.

Document 2 : Guide pratique à l'usage des porteurs de projets « Créer un établissement d'accueil de jeunes enfants » – « La sécurité des locaux et des aménagements » – Conseil général et CAF des PYRENEES-ORIENTALES – 4 pages.

Document 3 : Article « Sécurité affective, normes de sécurité, éducation au risque... » Sylvie RAYNA – Revue Le Furet n°69 – 2 pages.

Document 4 : Article « L'escalier, les trois marches et les deux portillons » Didier HEINTZ – Revue Le Furet n°69 – 2 pages.

Document 5 : Article « Regarder ailleurs pour faire avancer nos pratiques en matière de créativité et de sécurité » Agnès DESFOSSÉS – Revue Le Furet n°69 – 2 pages.

CHARTRE DE QUALITÉ

ÉTABLISSEMENTS

ET SERVICES

D'ACCUEIL

PETITE ENFANCE

I INTRODUCTION

Les établissements et services d'accueil d'enfants de moins de 6 ans :

- veillent à la santé, à la sécurité et au bien-être des enfants qui leur sont confiés, ainsi qu'à leur développement,
- concourent à l'intégration sociale de ceux de ces enfants ayant un handicap ou atteints d'une maladie chronique,
- apportent leur aide aux parents afin que ceux-ci puissent concilier leur vie professionnelle et leur vie familiale.

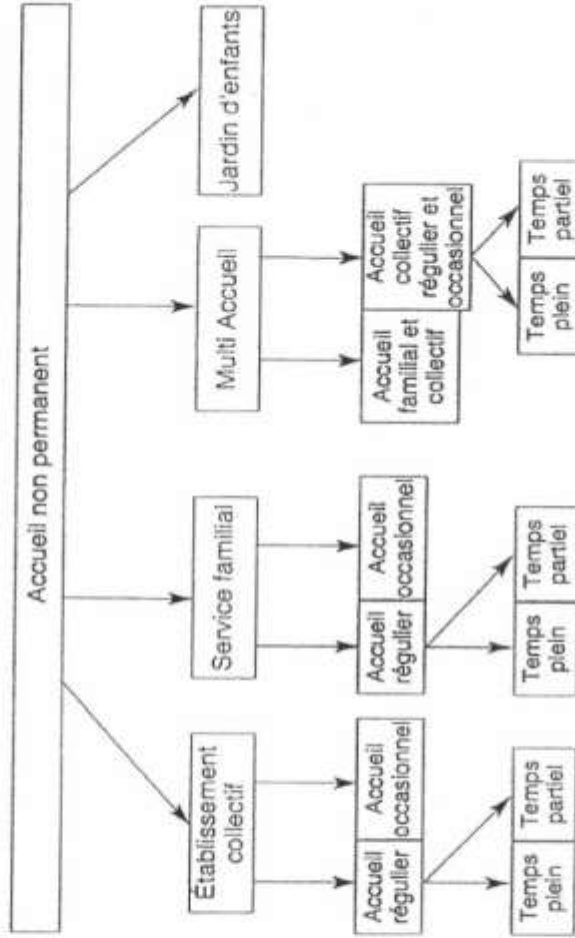
Les modes de garde de la petite enfance relèvent d'une réglementation dont l'essentiel est issu :

- du Code de la Santé Publique qui prévoit dans sa partie législative les grands principes (article L 2111-1, article L 2324-1 et suivants) et un encadrement plus précis dans sa partie réglementaire (articles R 2324-16 à 48)
- du Code de l'action sociale et des familles qui contient des mesures en faveur des bénéficiaires des minima sociaux (articles L214-7 et D 214-7)

II LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES D'ACCUEIL

Ils comprennent :

- les établissements assurant l'accueil collectif non permanent d'enfants
- les services assurant l'accueil familial non permanent d'enfants au domicile d'assistantes maternelles.



ETABLISSEMENT D'ACCUEIL COLLECTIF NON PARENTAL ENFANTS DE MOINS DE SIX ANS

L'établissement d'accueil collectif régulier (Crèche Collective) reçoit pendant la journée et de façon régulière à temps plein ou à temps partiel, des enfants non scolarisés. L'établissement d'accueil collectif occasionnel (Halte Garderie) accueille de manière occasionnelle les enfants.

Le Multi-accueil collectif accueille de manière régulière et occasionnelle les enfants.

CAPACITE	DIRECTION	PERSONNEL	MEDECIN
> 60 places	<ul style="list-style-type: none"> soit Médecin soit Puéricultrice avec 3 ans d'expérience* soit EJE avec certification niveau II + 3 ans d'expérience* + puer. ou IDE avec 1 an d'exp.* Plus un adjoint Médecin Puéricultrice + 3 ans d'exp. EJE mêmes conditions 	<p>DIPLOMES/ETAT</p> <ul style="list-style-type: none"> Puéricultrice ou infirmière 4h / 10 places / semaine (pour >20 places) EJE ½ poste pour 25 enfants +1/2 poste / tranche de 20 enfants Auxiliaire de puériculture Psychomotricien <p>AUTRES QUALIFICATIONS</p> <p>En attente de l'arrêté ministériel</p> <ul style="list-style-type: none"> CAP petite enfance T.I.S.F B.E.A.T.E.P.J petite enfance BEP sanitaire et social CAP aide à domicile Assistante maternelle agréée avec 5 ans d'expérience Personnes avec 3 ans d'expérience 	<ul style="list-style-type: none"> Médecin de l'établissement : Spécialiste ou compétent en pédiatrie ou à défaut, médecin généraliste avec expérience en pédiatrie. <p>Rôle :</p> <p>Veille à l'application des mesures préventives d'hygiène générale ou lors de maladies. Définit les protocoles d'action dans les situations d'urgence et organise les conditions de recours au SAMU.</p> <p>Assure des actions d'éducation et promotion de la santé auprès du personnel.</p> <p>S'assure du bon développement et de l'adaptation de l'enfant.</p> <p>Veille à l'intégration des enfants porteurs de handicap ou de maladie chronique ou tout autre problème de santé, met en place ou participe au PAI.</p> <p>Assure la visite d'admission (dans l'attente d'un arrêté ministériel)</p> <p>Examine les enfants, si nécessaire.</p>
41 à 60 places	<ul style="list-style-type: none"> soit Médecin soit Puéricultrice avec 3 ans d'expérience* soit EJE + certification niveau II + 3 ans d'expérience* + puer. ou IDE avec 1 an d'exp.* 	<p>DIPLOMES/ETAT</p> <ul style="list-style-type: none"> Puéricultrice EJE ½ poste pour 25 enfants +1/2 poste / tranche de 20 enfants Auxiliaire de puériculture Psychomotricien <p>AUTRES QUALIFICATIONS</p> <p>En attente de l'arrêté ministériel</p> <ul style="list-style-type: none"> CAP petite enfance T.I.S.F B.E.A.T.E.P.J petite enfance BEP sanitaire et social CAP aide à domicile Assistante maternelle agréée avec 5 ans d'expérience Personnes avec 3 ans d'expérience 	<ul style="list-style-type: none"> Médecin de l'établissement : Spécialiste ou compétent en pédiatrie ou à défaut, médecin généraliste avec expérience en pédiatrie. <p>Rôle :</p> <p>Veille à l'application des mesures préventives d'hygiène générale ou lors de maladies. Définit les protocoles d'action dans les situations d'urgence et organise les conditions de recours au SAMU.</p> <p>Assure des actions d'éducation et promotion de la santé auprès du personnel.</p> <p>S'assure du bon développement et de l'adaptation de l'enfant.</p> <p>Veille à l'intégration des enfants porteurs de handicap ou de maladie chronique ou tout autre problème de santé, met en place ou participe au PAI.</p> <p>Assure la visite d'admission (dans l'attente d'un arrêté ministériel)</p> <p>Examine les enfants, si nécessaire.</p>
≤ 40 places	<ul style="list-style-type: none"> soit Médecin soit Puéricultrice avec 3 ans d'expérience* soit EJE avec certification niveau II + 3 ans d'expérience* + puer. ou IDE avec 1 an d'exp.* 	<p>DIPLOMES/ETAT</p> <ul style="list-style-type: none"> Puéricultrice EJE ½ poste pour 25 enfants +1/2 poste / tranche de 20 enfants Auxiliaire de puériculture Psychomotricien <p>AUTRES QUALIFICATIONS</p> <p>En attente de l'arrêté ministériel</p> <ul style="list-style-type: none"> CAP petite enfance T.I.S.F B.E.A.T.E.P.J petite enfance BEP sanitaire et social CAP aide à domicile Assistante maternelle agréée avec 5 ans d'expérience Personnes avec 3 ans d'expérience 	<ul style="list-style-type: none"> Médecin de l'établissement : Spécialiste ou compétent en pédiatrie ou à défaut, médecin généraliste avec expérience en pédiatrie. <p>Rôle :</p> <p>Veille à l'application des mesures préventives d'hygiène générale ou lors de maladies. Définit les protocoles d'action dans les situations d'urgence et organise les conditions de recours au SAMU.</p> <p>Assure des actions d'éducation et promotion de la santé auprès du personnel.</p> <p>S'assure du bon développement et de l'adaptation de l'enfant.</p> <p>Veille à l'intégration des enfants porteurs de handicap ou de maladie chronique ou tout autre problème de santé, met en place ou participe au PAI.</p> <p>Assure la visite d'admission (dans l'attente d'un arrêté ministériel)</p> <p>Examine les enfants, si nécessaire.</p>
≤ 20 places	<ul style="list-style-type: none"> soit Médecin soit Puéricultrice avec 3 ans d'expérience* soit EJE avec 3 ans d'expérience* 	<p>DIPLOMES/ETAT</p> <ul style="list-style-type: none"> Puéricultrice : 4h / 10 places EJE ½ poste pour 25 enfants +1/2 poste / tranche de 20 enfants Auxiliaire de puériculture Infirmier Psychomotricien <p>AUTRES QUALIFICATIONS</p> <p>En attente de l'arrêté ministériel</p> <ul style="list-style-type: none"> CAP petite enfance T.I.S.F B.E.A.T.E.P.J petite enfance BEP sanitaire et social CAP aide à domicile Assistante maternelle agréée avec 5 ans d'expérience Personnes avec 3 ans d'expérience professionnelle auprès des enfants dans un établissement ou un service d'accueil 	<ul style="list-style-type: none"> Médecin de l'établissement : Spécialiste ou compétent en pédiatrie ou à défaut, médecin généraliste avec expérience en pédiatrie. <p>Rôle :</p> <p>Veille à l'application des mesures préventives d'hygiène générale ou lors de maladies. Définit les protocoles d'action dans les situations d'urgence et organise les conditions de recours au SAMU.</p> <p>Assure des actions d'éducation et promotion de la santé auprès du personnel.</p> <p>S'assure du bon développement et de l'adaptation de l'enfant.</p> <p>Veille à l'intégration des enfants porteurs de handicap ou de maladie chronique ou tout autre problème de santé, met en place ou participe au PAI.</p> <p>Assure la visite d'admission (dans l'attente d'un arrêté ministériel)</p> <p>Examine les enfants, si nécessaire.</p>

L'effectif des professionnels placés auprès des enfants présents est de 1 pour 5 enfants qui ne marchent pas, et 1 pour 8 enfants qui marchent. Deux personnes en permanence dont au moins 50% de professionnels diplômés. Le personnel chargé de l'encadrement doit toujours composer au moins 1 professionnel en permanence même si un seul enfant présent.

*Expérience professionnelle auprès de jeunes enfants.

ETABLISSEMENT D'ACCUEIL COLLECTIF A GESTION PARENTALE ENFANTS DE MOINS DE SIX ANS

Ces établissements sont gérés par une association de parents, qui participent à l'accueil des enfants.

CAPACITE	DIRECTION	PERSONNEL	MEDECIN
20 places	<ul style="list-style-type: none"> soit Médecin soit Puéricultrice avec 3 ans d'expérience* soit EJE avec 3 ans d'expérience* 	<p>DIPLOMES/ETAT</p> <ul style="list-style-type: none"> Puéricultrice : 4h / 10 places EJE ½ poste pour 25 enfants +1/2 poste / tranche de 20 enfants Auxiliaire de puériculture Infirmier Psychomotricien <p>AUTRES QUALIFICATIONS</p> <p>En attente de l'arrêté ministériel</p> <ul style="list-style-type: none"> CAP petite enfance T.I.S.F B.E.A.T.E.P.J petite enfance BEP sanitaire et social CAP aide à domicile Assistante maternelle agréée avec 5 ans d'expérience Personnes avec 3 ans d'expérience professionnelle auprès des enfants dans un établissement ou un service d'accueil <p>PARENTS</p>	<ul style="list-style-type: none"> Médecin de l'établissement : Spécialiste ou compétent en pédiatrie ou à défaut, médecin généraliste avec expérience en pédiatrie. <p>Rôle :</p> <p>Veille à l'application des mesures préventives d'hygiène générale ou lors de maladies. Définit les protocoles d'action dans les situations d'urgence et organise les conditions de recours au SAMU.</p> <p>Assure des actions d'éducation et promotion de la santé auprès du personnel.</p> <p>S'assure du bon développement et de l'adaptation de l'enfant.</p> <p>Veille à l'intégration des enfants porteurs de handicap ou de maladie chronique ou tout autre problème de santé, met en place ou participe au PAI.</p> <p>Assure la visite d'admission (dans l'attente d'un arrêté ministériel)</p> <p>Examine les enfants, si nécessaire.</p>

Un professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas, et un pour 8 enfants qui marchent. Deux personnes en permanence dont au minimum un professionnel assisté d'un parent ou d'un autre membre du personnel.

L'effectif auprès des enfants doit toujours composer au moins 50% de professionnels diplômés.

*Expérience professionnelle auprès de jeunes enfants.

SERVICE D'ACCUEIL FAMILIAL

Le service d'accueil familial regroupe des assistantes maternelles agréées qui accueillent des enfants à leur domicile sous la direction d'un professionnel diplômé.

CAPACITE	DIRECTION	PERSONNEL	MEDECIN
150 places maximum	<ul style="list-style-type: none"> • soit Médecin avec 3 ans d'expérience* • soit Puéricultrice avec 3 ans d'expérience* • soit EJE + certification niveau II + 3 ans d'expérience* • puer. ou IDE avec 1 an d'expérience* • Plus un adjoint • Médecin • Puéricultrices + 3 ans d'exp. • EJE mêmes conditions 	<ul style="list-style-type: none"> • Puéricultrice : 4h/10places • EJE 1/2 pour 30 enfants + 1/2 par tranche de 30 enfants • Assistantes maternelles agréées 	<ul style="list-style-type: none"> • Médecin de l'établissement : Spécialiste ou compétent en pédiatre ou à défaut, médecin généraliste avec expérience en pédiatrie. <p>Rôle :</p> <p>Veille à l'application des mesures préventives d'hygiène générale ou lors de maladies, définit les protocoles d'action dans les situations d'urgence et organise les conditions de recours au SAMU. Assure des actions d'éducation et promotion de la santé auprès du personnel. S'assure du bon développement et de l'adaptation de l'enfant. Veille à l'intégration des enfants porteurs de handicap ou de maladie chronique ou tout autre problème de santé, met en place ou participe au PAI. Assure la visite d'admission (dans l'attente d'un arrêté ministériel) Examine les enfants, si nécessaire.</p>
60 à 41	<ul style="list-style-type: none"> • soit Médecin avec 3 ans d'expérience* • soit Puéricultrice avec 3 ans d'expérience* • soit EJE + certification niveau II + 3 ans d'expérience* • puer. ou IDE avec 1 an d'expérience* 	<ul style="list-style-type: none"> • Puéricultrice : 4 h / 10 places • Assistantes maternelles agréées 	
40 à 31	<ul style="list-style-type: none"> • soit Médecin avec 3 ans d'expérience* • soit Puéricultrice avec 3 ans d'expérience* • soit EJE avec 3 ans d'expérience + puer. ou IDE avec 1 an d'expérience* 	<ul style="list-style-type: none"> • Puéricultrice : 4 h / 10 places • Assistantes maternelles agréées 	
30 à 20	<ul style="list-style-type: none"> • soit Médecin avec 3 ans d'expérience* • soit Puéricultrice avec 3 ans d'expérience* • soit EJE avec 3 ans d'expérience + puer. ou IDE avec 1 an d'expérience* 	<ul style="list-style-type: none"> • Puéricultrice : 4 h / 10 places • Assistantes maternelles agréées 	
< 20 places	<ul style="list-style-type: none"> • soit Médecin avec 3 ans d'expérience* • soit Puéricultrice avec 3 ans d'expérience* • soit EJE avec 3 ans d'expérience* 	<ul style="list-style-type: none"> • Assistantes maternelles agréées 	

*Expérience professionnelle : auprès de jeunes enfants

ETABLISSEMENT MULTI-ACCUEIL

Un établissement multi-accueil peut assurer :

- un accueil collectif (régulier et occasionnel) ou
- un accueil familial et collectif (régulier et occasionnel). Il ne peut avoir une capacité globale supérieure à 100 places.

ETABLISSEMENT D'ACCUEIL COLLECTIF D'ENFANTS DE PLUS DE 2 ANS

Les **Jardins d'enfants** reçoivent exclusivement des enfants âgés de plus de 2 ans non scolarisés ou scolarisés à temps partiel.

CAPACITE	DIRECTION	PERSONNEL	MEDECIN
<p>≤ 80 enfants</p> <ul style="list-style-type: none"> • soit Médecin • soit Puéricultrice avec 3 ans d'expérience* • soit Educateur de Jeunes Enfants avec 3 ans d'expérience* 	<p>DIPLOMES D'ETAT</p> <ul style="list-style-type: none"> • Puéricultrice • EJE 1/2 poste pour 25 enfants + 1/2 poste / tranche de 20 enfants <p>Auxiliaire de puériculture</p> <ul style="list-style-type: none"> • Infirmier • Psychomotricien <p>AUTRES QUALIFICATIONS</p> <p>En attente de l'arrêté ministériel</p> <ul style="list-style-type: none"> • CAP petite enfance • T.I.S.F • B.E.A.T.E.P.J • petite enfance • BEP sanitaire et sociale • CAP aide à domicile • Assistante maternelle agréée avec 5 ans d'expérience • Personnes avec 3 ans d'expérience professionnelle auprès des enfants dans un établissement ou un service d'accueil 	<p>Médecin de l'établissement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Spécialiste ou compétent en pédiatrie ou à défaut, médecin généraliste avec expérience en pédiatrie. <p>Rôle :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Veille à l'application des mesures préventives d'hygiène générale ou lors de maladies. • définit les protocoles d'action dans les situations d'urgence et organise les conditions de recours au SAMU. • Assure des actions d'éducation et promotion de la santé auprès du personnel. • S'assure du bon développement et de l'adaptation de l'enfant. • Veille à l'intégration des enfants porteurs de handicap ou de maladie chronique ou tout autre problème de santé, met en place ou participe au PAI. • Assure la visite d'admission (dans l'attente d'un arrêté ministériel) • Examine les enfants, si nécessaire. 	

Un professionnel pour 8 enfants de 2 à 3 ans puis 1 professionnel pour 15 enfants de 3 à 6 ans. Deux personnes dont un professionnel qualifié en permanence même si un seul enfant. L'effectif auprès des enfants doit toujours comporter au moins 50% de professionnels diplômés

*Expérience professionnelle : auprès de jeunes enfants

REALISATION DE TYPE EXPERIMENTAL : MICRO- CRECHE

Cet établissement accueille simultanément, au maximum, 9 enfants de moins de 6 ans.

CAPACITE	RESPONSABLE TECHNIQUE	PERSONNEL D'ACCUEIL et D'ENCADREMENT DES ENFANTS
<p>≤ 9</p>	<ul style="list-style-type: none"> • soit Médecin • soit Puéricultrice • soit EJE 	<ul style="list-style-type: none"> • Certification niveau V + 2 ans d'expérience • Assistante maternelle agréée + 5 ans d'expérience

2 personnes chargées de l'accueil doivent être présentes à tout moment, lorsque le nombre d'enfants est supérieur à 3.

Convention en Annexe 5

Pour tous ces établissements et services d'accueil, il existe des dérogations prévues aux articles R 2324-46 et R 2324-46-1, concernant les exigences en matière de formation et d'expérience en cas de recherches infructueuses.

IV

LES LOCAUX**4.1 LES LOCAUX****ESPACE ACCUEIL**

Doit être accessible aux personnes handicapées.

HALL

Ce lieu d'accueil à l'entrée de la structure doit :

- être spacieux et convivial pour faciliter la séparation, les retrouvailles, le déshabillage et l'habillage des enfants.
- permettre les échanges avec le personnel et l'accès aux informations administratives.
- comporter l'affichage des numéros d'urgence et du N° vert « mineurs en danger ».

Il doit comporter :

- un casier par enfant.
- un casier de mise à disposition de sur chaussures.

Il doit être sécurisé.

Si l'entrée est commune avec celle du personnel, le vestiaire sera accessible depuis l'entrée.

LES BUREAUX

Ils doivent être accessibles aux handicapés.

Bureau de la direction :

- situé près de l'entrée, tout en préservant la confidentialité de l'entretien.

Bureau du médecin de la structure :

- recommandé,
- doit respecter la confidentialité,
- doit être équipé :
 - d'une table d'examen avec placard de rangement du matériel,
 - d'un lavabo à commande non manuelle, avec eau mitigée, distributeur de savon et essuie mains à usage unique.
- peut servir de chambre d'isolement.

Surface minimale : 12 m² par bureau

LE LOCAL POUSETTES

D'accès direct, facile et sécurisé.

Surface minimale : 0,5 m² par enfant.

LE SANITAIRE PUBLIC

- obligatoire pour tout établissement.
- accessible directement depuis l'entrée.
- équipé d'un lavabo à commande non manuelle mais pas à pied, eau mitigée.
- distributeur de savon et essuie-mains à usage unique à proximité.

ESPACE ENFANT**ACTIVITES ET EVEIL**

- Il est recommandé de disposer de plusieurs salles afin d'organiser les activités en petits groupes.
- Une bonne acoustique est préconisée dans toutes les pièces.
- Pour les enfants qui ne marchent pas, l'espace doit être individualisé et protégé.

Surface minimale : 2 m² par enfant

- Pour les enfants qui marchent :
 - Espace jeux libres : répondant notamment au besoin d'activités motrices de l'enfant ; il doit être suffisamment vaste et sécurisé
 - Espace ateliers : équipé de matériel défini pour l'activité ;
- Si des jeux d'eau sont inclus dans le projet pédagogique, prévoir des aménagements spécifiques (cf. Bases réglementaires)

Surface minimale hors rangement: 3 m² par enfant
Surface de rangement : 5 m² par tranche de 10 enfants

ESPACE REPAS

- salle de repas recommandée ou coins repas identifiés dans une salle d'activité.
- bonne acoustique et convivialité des lieux.
- localisé à proximité de la cuisine et aménagé avec un mobilier adapté à l'âge des enfants.
- prévoir un point d'eau accessible aux enfants.
- dans le secteur des bébés, les biberons peuvent être pris dans la salle d'éveil.
- prévoir un siège adulte confortable pour les prises de biberons.
- les salles de change ou les toilettes ne peuvent pas donner directement sur ces pièces : nécessité d'un sas (Règlement Sanitaire Départemental).

Surface minimale : 8 m² pour 10 enfants

SOMMEIL ET REPOS

- doit offrir intimité et sécurité et garantir un sommeil de qualité.
- situé de façon à éviter toute nuisance sonore intérieure et extérieure.
- doit recevoir impérativement lumière et ventilation naturelle et directe, ouvrant sur l'extérieur, volets ou rideau occultant la lumière.
- Ventilation renforcée, permettant le renouvellement d'un volume d'air suffisant continu, est préconisée.
- il faut autant de lits que la capacité d'accueil autorisée.
- il faut un intervalle suffisant entre chaque lit.
- ne pas mettre un lit à proximité immédiate d'un appareil de chauffage et/ou d'un ouvrant.
- limiter les effectifs afin de respecter le rythme de sommeil de chaque enfant en milieu collectif et d'assurer la tranquillité nécessaire au repos.

Jusqu'à 18 mois, les dortoirs répondent à la fonction unique du sommeil.
Capacité maximale recommandée : 5 à 6 lits

Au delà de 18 mois, on peut admettre 8 à 10 lits par dortoir.

- chambre d'isolement recommandée.

Surface minimale : 7 m² pour le premier lit = 1 enfant
+ 1 m² par lit supplémentaire

CHANGE - TOILETTES

- situé à proximité des zones de sommeil et des salles d'activités.
 - pièce fermée, comportant obligatoirement :
 - 1 poste de change pour 10 enfants de moins de 2 ans.
 - 1 baignoire bébés entre deux postes de change.
 - 1 vasque pour les moyens grands et grands avec une robinetterie à commande non manuelle, eau mitigée.
 - 1 vasque enfant et 1 WC pour 7 enfants de plus de 2 ans, avec une cloisonnette entre chaque WC enfant pour préserver l'intimité.
 - 1 escalier d'accès au plan de change, amovible, pour les enfants de plus de 15 mois
 - 1 poubelle à couvercle hermétique et commande à pied.
 - 1 panier de linge sale.
 - 1 distributeur de savon et
 - 1 dispositif de séchage des mains à usage unique positionné à proximité immédiate des points d'eau.
 - Des casiers pour le rangement des produits de soin, couches, effets personnels des enfants, hors de portée des enfants.
 - les enfants doivent être changés sur des serviettes (éponge, papier) à usage unique.
 - prévoir le transport des déchets vers le local-poubelles et le transport du linge sale vers la buanderie **sans emprunter les secteurs propres**.
 - lumière indirecte non éblouissante.
 - VMC obligatoire et si possible ouvrants sur l'extérieur.
 - la visibilité entre la zone de change et la salle d'activité doit être recherchée.
 - caractéristiques du plan de change : hauteur (90cm), profondeur (90cm), on prévoit 2m10 pour un plan de change complet.
- Aucune communication directe n'est admise entre les sanitaires et les lieux où se préparent et se prennent les repas, collations et biberons.**

Surface minimale : 6 m² pour 10 enfants

ESPACE EXTERIEUR

- clos, ombragé sur 1/3 de la surface si possible, sans danger pour les enfants, avec clôture à 2,20 m de hauteur adaptée et sécurisée à l'environnement (cf. annexe).
- doit être facile à surveiller.
- être vigilant sur le choix des plantations.
- prévoir un local de rangement pour les jeux d'extérieur ouvrant si possible directement sur l'espace jeux.
- prévoir un point d'eau avec une évacuation.
- prévoir des jeux adaptés aux enfants de moins de trois ans.
- prévoir un revêtement du sol adapté à l'activité.

Surface recommandée : 3 m² par enfant

ESPACE SERVICE

Non accessible aux enfants.

CUISINE ET BIBERONNERIE

Séparées des autres pièces et inaccessibles aux enfants et aux autres personnes n'assurant pas le service restauration.

a. Cuisine

De façon générale, la conception et l'agencement des locaux doivent permettre la mise en œuvre de bonnes pratiques d'hygiène et notamment prévenir les contaminations croisées avec la mise en application de deux concepts essentiels :

Respect de la « marche en avant », assurant une élaboration progressive des repas, depuis la mise en œuvre de matières premières « brutes » jusqu'à la présentation au consommateur,

Séparation physique entre les secteurs sales et les secteurs propres.

Aussi, la disposition des pièces doit permettre la marche en avant dans la cuisine et entre la cuisine et la salle à manger. La cuisine doit être séparée au minimum en deux pièces :

Secteur propre : de manipulation des denrées (cuisson, tranchage, mixage, remise en température).

Secteur sale : lavage et épluchage des légumes, ouverture des boîtes de conserves, lavage de la vaisselle sale.

Une autre pièce peut servir de réserve pour les denrées non périssables, les consommables.

• Deux types de fonctionnement sont possibles :

• Les repas sont préparés sur place (cuisine autonome).

• Les repas sont préparés dans une cuisine centrale agréée puis livrés à la structure qui remet ou maintient en température les repas (office satellite).

L'activité de restauration est soumise à déclaration auprès de la Direction Départementale des Services Vétérinaires.

L'équipement frigorifique doit permettre l'entreposage des matières premières, denrées entamées et produits finis de façon à éviter les contaminations croisées à partir de certaines denrées (légumes en particulier) ou de leur emballage.

De préférence, un réfrigérateur est dédié de façon spécifique aux fruits et légumes (dans le secteur sale) pour les cuisines autonomes.

Des lave-mains à commande non manuelle alimentés en eau chaude et froide, équipés d'un distributeur de savon bactéricide et d'un distributeur d'essuie-mains à usage unique doivent être installés dans le secteur propre.

Un système d'extraction adapté doit être installé dans la zone de préparation des repas. Un siphon au sol doit permettre l'évacuation des eaux de lavage de la cuisine.

Des poubelles à couvercle et à ouverture non manuelle, dans les deux secteurs.

Cuisine autonome : Surface recommandée : 30 m²

Office satellite : Surface recommandée : 18 m²

b. Biberonnerie

- doit être distincte de la cuisine et à proximité de la zone de vie des bébés.
- si cela n'est pas réalisable, elle peut être dans une zone bien délimitée du secteur propre de la cuisine.

Elle doit comporter :

- Un lave-mains à commande non manuelle équipé d'un distributeur de savon bactéricide et d'essuie-mains à usage unique,
- Un petit réfrigérateur top,
- Un plan de travail et des placards de rangement,
- Un système de réchauffage des biberons : le four à micro-ondes est proscrit (recommandations de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire des Aliments : AFSSA)

FONCTIONNEMENT

Les responsables doivent mettre en place tous les éléments d'une bonne maîtrise sanitaire et pouvoir justifier à tout moment de leur bonne application : c'est le Plan de Maîtrise Sanitaire (PMS).

Maîtrise des températures :

- Contrôle et enregistrement de la température des enceintes réfrigérées positives et négatives permettant d'attester leur bon fonctionnement et pour garantir le respect des températures nécessaires à la bonne conservation des denrées périssables.
- Contrôle et enregistrement de la température des matières premières livrées au moment de leur réception pour les cuisines préparant les repas sur place ou des barquettes livrées par la cuisine centrale pour les offices de remise en température. Ce contrôle donne la possibilité au responsable de l'établissement de refuser une denrée si une non-conformité est relevée (température non conforme, défaut d'étiquetage, intégrité de l'emballage ...)
- Contrôle et enregistrement de la température des repas avant leur distribution afin de vérifier qu'ils sont servis à des températures conformes (T > +63°C pour les plats chauds et T entre 0 et +4°C pour les entrées et desserts).

Ces autocontrôles doivent être réalisés avec un thermomètre à sonde permettant de prendre la température à cœur des denrées.

Mise en place d'un plan de nettoyage et désinfection :

- Obligatoire

Hygiène des manipulations :

- Hygiène des mains (utilisation de savon bactéricide au niveau des lave-mains),
- Propreté des surfaces et des ustensiles,
- Gestion des produits entamés : protection (film ou récipient hermétique), conservation des étiquetages, gestion des Dates Limites de Consommation (DLC)
- Evacuation hygiénique des déchets.

Personnel :

- Tenue de travail obligatoire : vêtement enveloppant de couleur claire avec des chaussures réservées au travail et une coiffe englobant la totalité de la chevelure.
- Aptitude médicale attestée annuellement
- Formation à l'hygiène alimentaire et aux principes de la méthode HACCP (analyse des risques et des points critiques pour leur maîtrise)

Traçabilité :

Obligation d'établir la traçabilité des denrées alimentaires et de toute substance destinée à être incorporée dans les denrées alimentaires, c'est à dire conservation des éléments d'étiquetage des matières premières et ingrédients entrant dans la composition des repas pendant 6 mois après utilisation. Ces informations sont indispensables pour gérer le retrait d'un produit signalé défectueux, ou vérifier si ce produit a été utilisé. Elles permettent également de connaître l'origine d'un produit susceptible d'être mis en cause dans le cadre d'une toxi-infection alimentaire.

Autres prescriptions :

Veiller à la qualité des matières premières utilisées : ne pas utiliser des produits dont l'origine est incertaine.
Les fournisseurs de matières premières doivent être détenteurs d'un agrément ou d'une dispense d'agrément leur permettant de livrer des denrées alimentaires à une collectivité (considérée comme intermédiaire).
Ne rien congeler.

L'utilisation des restes n'est pas autorisée sauf pour les produits non conditionnés stables à température ambiante ou pour les préparations froides conservées entre 0 et 3 °C sans rupture de la chaîne du froid.
Des échantillons témoins d'environ 100g sont conservés pendant une semaine au froid positif ou négatif ; dans le cas d'un office satellite, il n'est pas nécessaire de les garder, sauf s'ils ne sont pas conservés par la cuisine centrale ou si des manipulations complémentaires sont effectuées sur place (assemblage, hachage, préparation des mixés).

Cas de TIAC (Toxi Infection Alimentaire Collective) : Obligation de signaler à la DDSV et au Médecin inspecteur de la DDASS (hors agglomération de Toulouse) et/ou le SCHS (sur Toulouse), toute survenue de 2 cas groupés de symptomatologie similaire pouvant être rapportés à une origine alimentaire commune. Ces services procèdent au prélèvement des plats témoins et mènent une enquête pour rechercher les causes possibles de l'intoxication et mettre en place de mesures correctives adaptées si nécessaire.

Afin de prévenir le vieillissement des locaux et du matériel, il convient de définir un plan de maintenance prévoyant les investissements nécessaires au maintien en l'état des structures et/ou le remplacement du matériel usagé.

LINGERIE ET BUANDERIE

- respect de la marche en avant ; nécessité de séparer le circuit du linge sale et du linge propre sans croisement.
- prévoir deux espaces séparés avec deux portes et deux pièces séparées (fortement recommandées pour une structure de plus de 30 enfants).
- VMC obligatoire dans les deux secteurs.
- toutes les évacuations d'appareils doivent être siphonnées.
- doit comporter :
 - Dans le secteur sale : le lave-linge, le stockage des produits de lessive, un bac de lavage avec eau chaude - froide.
 - Dans le secteur propre : le sèche-linge à évacuation extérieure souhaitable et des placards de rangement du linge propre.

Surface minimale : 10 à 15 m²

LOCAUX DE RANGEMENT

Ils doivent être sécurisés.

Ils doivent être suffisants en nombre et en superficie.

- local de rangement pour le matériel d'activités intérieures dans les différents espaces.
- local de rangement pour les jeux extérieurs.
- locaux de réserve.

LOCAL D'ENTRETIEN

- doit regrouper le matériel de ménage et les produits d'entretien.
- si nécessaire prévoir un local à chaque étage.
- doit comporter : vidoir alimenté en eau chaude et froide.
- VMC obligatoire.

Espace suffisant en fonction du matériel**LOCAL POUBELLES ET CONTAINERS**

- accès direct sur l'extérieur.
- doit être fermé et ventilé.
- doit être conçu avec un point d'eau et un siphon de sol.
- murs et sol lisses, imputrescibles et facilement lavables.
- la taille des containers doit être adaptée à la capacité d'accueil.
- les poubelles ne doivent pas traverser des zones propres et en aucun cas les salles de repas.
- containers et poubelles doivent être lavés et désinfectés régulièrement.
- l'évacuation des déchets doit permettre, en termes d'équipement et de fonctionnement, le respect de bonnes pratiques d'hygiène.

Espace suffisant en fonction du matériel

ESPACE DU PERSONNEL**SALLE DE REPOS DU PERSONNEL**

- doit être aussi aménagée pour prendre des repas.
- doit comporter : micro-ondes, réfrigérateur, évier.
- le personnel ne doit pas déposer ses propres repas dans le réfrigérateur de la cuisine utilisé pour les enfants.

Surface suffisante en fonction du personnel**VESTIAIRES ET SANITAIRES DU PERSONNEL**

- armoires obligatoires, séparées de la salle de repos.
- des armoires spécifiques doivent être prévues pour le personnel de cuisine avec une séparation physique entre la tenue de travail et la tenue de ville afin d'éviter toute contamination croisée entre elles.
- chaque adulte doit avoir accès à une armoire personnelle.
- douche nécessaire à partir de 10 professionnels.
- les toilettes adultes doivent être séparées de celles des enfants, équipées d'un lavabo avec une robinetterie à commande non manuelle, eau mitigée, un distributeur de savon et un distributeur de papier à usage unique.

Surface suffisante en fonction du personnel**SALLE DE REUNION**

- recommandée pour favoriser l'accueil des parents et l'organisation des réunions pour le personnel.

4.2 PRINCIPALES BASES REGLEMENTAIRES

Construction du bâtiment : code de la construction et de l'habitation.

- **ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES :** Tout établissement recevant du public doit être accessible aux personnes handicapées à travers un certain nombre de dispositions architecturales et techniques : loi handicap de février 2005. Code de la construction et de l'habitation : art L 111-7 et L 111 -8, Article R 111-19.
- **ALIMENTATION :** règlement (CE) N° 178/2002 du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité Européenne de Sécurité des Aliments et fixant des procédures à la sécurité des denrées alimentaires. Règlement (CE) N° 852/2004 du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires
- **AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE DE JEUX POUR ENFANTS.**
Code de la consommation : article L221-1
Décret n° 94.699 du 10 août 1994
Décret n°96.1136 du 18 décembre 1996
Recueil normes et réglementation 316 58 11 –février 1999 :
Normes AFNOR : références normatives des équipements et aires de jeux.
Avis du 30 avril 2004
Avis du 6 Mars 2009 (texte n° 121) JORF n°0055
- **AMIANTE :** Articles R1334-14 à 29 du Code de La Santé Publique
Dossier Technique Amiante : code de la construction et de l'habitation : R122-2, 123-3 et 123-9
- **BAC À SABLE :** Art 23-3 du RSD
AFNOR : XP S 54-207 et FD S 54-206 de septembre 1998
- **BRUIT :** article R111-23-1 a R111-23-3 du code de la construction et de l'habitation ; Circulaire interministérielle n° 2008-02 du 3 Janvier 2008 relative à la réhabilitation acoustique des établissements recevant de jeunes enfants
- **DÉCHETS MÉNAGERS :** Article 77 du Règlement Sanitaire Départemental (RSD)
- **EAU CHAUDE SANITAIRE :** Arrêté du 30.11.2005 relatif à la distribution.
- **ECLAIRAGE :** Art. 27-2 du RSD
Lumière naturelle et directe suffisante dans tous les lieux.
- **ENTRETIEN ET UTILISATION DES ESPACES EXTÉRIEURS :** Art. 23- 3- du RSD

- LITS SUPERPOSÉS : décret n°95-949 du 25 août 1995.
- MATÉRIAUX ET MURS : Article 63 du R SD
- MISE EN PLACE D'UN PLAN DE LUTTE CONTRE LES NUISIBLES (INSECTES ET rongeurs)
Règlement (CE) N° 852/2004 et Article 119 du RSD
Personnel : code du travail, et règlement sanitaire départemental
- RÉGLEMENTATION APPLICABLES AUX PISCINES ET JEUX D'EAU : Code de Santé Publique,
Arrêté du 7 avril 1981
- SÉCURITÉ INCENDIE : établissements de type R au sens des règlements de sécurité
(arrêté du 25 juin 1980)
Les portes coupe-feu pour les locaux d'entretien et de stockage sont obligatoires.
Les rideaux doivent être ignifugés
Formation incendie : arrêté du 22 juin 1990
- Ventilation : Articles 64 et 66 du RSD

4.3 RECOMMANDATIONS SUR L'AMENAGEMENT ET LE FONCTIONNEMENT

- LE CHOIX DES MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION : l'orientation des pièces et le choix des systèmes de chauffage et de rafraîchissement devront permettre de tendre vers une température de confort comprise entre 18 et 22° C dans l'ensemble des pièces et tout au long de l'année.
Cf. Plan canicule : recommandations sur fonctionnement et aménagement.
- LES MATÉRIAUX des sols, murs et plafonds doivent être imputrescibles, lisses, lavables.
- L'ÉCLAIRAGE : lumière indirecte non éblouissante.
- LA VENTILATION :
 - les lieux de vie doivent être munis d'ouvrants donnant à l'air libre et permettant une aération satisfaisante.
 - VMC doit être installée dans les pièces de la zone technique et être préconisée dans les dortoirs. Elle sera facilement accessible, régulièrement entretenue et en bon état de fonctionnement. Veiller au positionnement des bouches d'extraction par rapport aux enfants.
- L'ACOUSTIQUE : Les recommandations préconisées par le Ministère de la Santé sont :
 - Laeq < 35 dB(A) dans les salles d'activités, Laeq < 30 dB(A) dans les dortoirs, Laeq < 55 dB(A) dans le jardin quand les enfants sont à l'extérieur.
- LES SANITAIRES : Tous les lavabos « adulte » et les baignoires « bébé » doivent être munis d'une commande non manuelle. Le distributeur de savon liquide et le système de séchage des mains à usage unique, doivent être positionnés à proximité immédiate.
- LE COUCHAGE en hauteur ne convient pas aux enfants de moins de six ans.
Prévention de la mort subite du nourrisson : couchage sur le dos, literie de sécurité (pas de tour de lit, pas de couverture, pas de couette) et utilisation de turbulettes.
Température ambiante ne dépassant pas 19°.
- L'AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR : Il doit être structuré en différentes zones adaptées à l'âge et aux activités de l'enfant.
 - Sol amortissant sous les équipements de jeux
 - Sol roulant pour l'utilisation de jeux porteurs et rouleurs
 - Parle « herbeuse » bien délimitée ; si des arbustes sont plantés, ils doivent être choisis avec précaution (toxicité, épines...)
 - 2 ou 3 structures de jeux adaptés aux moins de 3 ans
- JEUX D'EAU : Note DDASS 31. du 19 janvier 2007

HYGIENE

Plan de Maîtrise Sanitaire (PMS) :

Les responsables doivent mettre en place tous les éléments d'une bonne maîtrise sanitaire et pouvoir justifier à tout moment de leur bonne application.

- Mise en place d'un plan de nettoyage et désinfection de l'établissement qui doit répondre à ces questions :
 - Qui ? quel responsable,
 - Quand ? à quelle fréquence,
 - Quoi ? quelles surfaces, quels équipements, quels ustensiles,
 - Où ? quels locaux,
 - Comment ? quels produits, pour quelle utilisation, selon quel mode d'emploi,
 - Pourquoi ? quelle action recherchée : dégraissage, nettoyage, désinfection,...
- Mise en place d'un plan d'hygiène pour la manipulation des enfants.

Recommandations pour le recueil, le transport, la conservation du lait de mère :
AFSSA octobre 2006, www.sante.gouv.fr

Sur chaussures à la disposition du public.

Problème des légionelles : préconisations DDASS, et rapport du Conseil Supérieur d'Hygiène Publique de France (novembre 2001).

QUELQUES REPERES INDICATIFS

EQUIPEMENT	JUSQU'À 3 ANS			DE 3 ANS			ADULTES		
	taille moyenne	taille moyenne	taille moyenne	taille moyenne	taille moyenne	taille moyenne	taille moyenne	taille moyenne	taille moyenne
Seuil d'accessibilité en hauteur Seuil de franchissement en hauteur Seuil de préhension en hauteur	70 cm	80 cm	150 cm	130 cm au dessus d'un appui précaire	110 cm	105 cm	165 cm		
TABLES ET CHAISES		16 cm	18 cm 50 cm 35 cm	24 cm 40 cm	42 cm 90 cm 70 cm				
LAVE-MAINS			35 cm 50 cm	40 cm 50 - 60 cm	80 cm 100 cm 150 cm				
ESCALIERS		10 cm > 25 cm	10 - 13 cm > 20 cm 45 - 50 cm 20 - 25 cm 150 cm	10 - 13 cm > 20 cm 45 - 50 cm 20 - 25 cm 150 cm	17 - 20 cm > 17,5 cm 90 - 100 cm 20 - 25 cm 100 cm				
PORTES		140 - 150 cm	140 - 150 cm 40 cm 60 cm	140 - 150 cm 70 - 80 cm 60 cm					
SAILLIES DANGEREUSES		45 cm	45 cm 80 - 60 cm	45 cm 80 cm	140 - 170 cm				
GARDE-CORPS ET OUVERTURES		150 cm	150 cm	150 cm					
OBJETS ACCESSIBLES		110 cm	110 cm 130 cm	110 cm 130 cm	110 cm 130 cm				
FENETRES		7 cm 20 cm 150 cm	9 cm 20 cm 150 cm	9 cm 20 cm 150 cm	9 cm 20 cm 150 cm				
CLOTURES		< 110 cm	< 110 cm	< 110 cm	< 110 cm				
TEMPERATURE		150 cm	150 cm	150 cm	150 cm				
PLAN DE CHANGE		110 cm	110 cm 130 cm	110 cm 130 cm	110 cm 130 cm				

* système intégré en hauteur de porte sont les plus résistants, côté paumelle en priorité et côté poignée si possible)
** en dehors de tout appui précaire

Créer

un établissement
d'accueil
de jeunes enfants



Guide pratique
à l'usage des porteurs de projets



CODAJECS



LA SÉCURITÉ DES LOGAUX ET DES AMÉNAGEMENTS*

Tout EAJE doit appliquer les normes générales de sécurité relatives à tout établissement recevant du public (ERP) ainsi que des règles particulières adoptées à l'accueil des jeunes enfants.

Textes de référence : il s'agit principalement du Code de la construction et de l'habitation et des normes AFNOR.

Les règles communément appliquées pour la prévention des accidents domestiques, chutes et heurts, ne sont adoptées ni aux compétences sensorielles et motrices d'enfants de moins de quatre ans ni aux exigences toutes particulières de l'accueil de très jeunes enfants en milieu collectif.

Les seuils dimensionnels donnés ci-après relèvent de données statistiques recueillies pendant plusieurs années, dans plusieurs centaines d'établissements. Il sont réunis ici à titre indicatif pour pallier l'insuffisance des textes et servir de repères à l'occasion de travaux d'aménagements.

Accessibilité des personnes à mobilité réduite

Les locaux doivent être accessibles aux enfants et adultes à mobilité réduite et des aménagements doivent être prévus à cet effet.

Seuil d'accessibilité et de franchissement en hauteur

La hauteur de 1,30 m au-dessus de tout appui précaire est une limite réputée infranchissable par les enfants qui savent très tôt utiliser un jouet, une chaise, pour se rehausser.

C'est la limite au-delà de laquelle sera situé tout ce qui est considéré comme dangereux pour lui : toutes prises et interrupteurs électriques, poignées de portes, hauteur d'un garde-corps.

C'est la hauteur minimale qu'il faudra donner, par exemple, aux allèges de fenêtres des unités situées en étage.

Contrairement aux allèges des fenêtres, les gardes corps situés en terrasse ou sur le jour d'un escalier constituent un danger permanent. Les prescriptions qui s'y appliquent sont, de ce fait, plus contraignantes. C'est une hauteur de 1,50 m au-dessus du sol qui est exigée généralement pour les garde-corps situés dans toutes les zones accessibles aux enfants (terrasses, balcon, cages d'escalier etc.).

Saillies dangereuses

Sur une hauteur de 1,10 m, toute aspérité anguleuse, toute saillie constitue un risque permanent de heurt qui doit être systématiquement éliminé. C'est le cas notamment des dessous des battants de fenêtre, des patères, angles de murs, poteaux, etc...

Il est souligné ici que la réglementation incendie demande de placer la tête des extincteurs à 1,20 m maximum au-dessus du sol. Il est ainsi conseillé de prévoir un encastrement particulier pour les loger, ces objets constituant des saillies dangereuses.

* Source principale : L'espace d'accueil de la petite enfance, Ministère des Affaires Sociales, de la Santé et de la Ville, 1993.



Co(De)JEcc



Crée

un établissement d'accueil de jeunes enfants

A.5 LA SECURITE DES LOCAUX ET DES AMENAGEMENTS

Garde-corps sur les mezzanines de jeux

Une protection de 1,30 m de hauteur est suffisante pour des mezzanines dont le plancher est à moins de 1,50 m du sol, s'il est revêtu d'un matériau souple.

Maîns courantes d'escaliers

Dans les escaliers, aux maîns courantes destinées aux adultes s'ajoutent des maîns courantes pour les enfants à une hauteur de 50 cm.

Hauteur des baies destinées aux enfants

Les parties vitrées destinées à l'usage des enfants sont comprises entre 40 cm et 100 cm au-dessus du sol. Si elles donnent jour sur un vide dangereux, elles seront impérativement en verre feuilleté. Une qualité de verre trempé type « sécurité » peut suffire dans les autres cas. Le verre ordinaire est à exclure s'il doit être à la portée de l'enfant.

Plan de manipulation

La hauteur d'un plan de manipulation, en position debout, pour un enfant de 1 à 2 ans, est de 35 cm au-dessus du sol et de 40 cm pour des enfants de 2 à 4 ans. Ces cotes définissent approximativement la hauteur des tables et des lavabos muraux à l'usage des enfants.

Ecartement maximal entre les barreaux

L'écartement maximal admissible entre deux barreaux d'un garde-corps est de 9 cm.

Température de contact

L'eau chaude sanitaire doit être impérativement réglée à une température maximale de 45°.

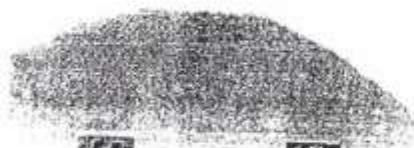
Anti pince-doigts

Sur une hauteur de 1,30 m, il y a lieu d'équiper toutes les portes des locaux accessibles aux enfants d'anti-pince-doigts, côté gang et côté poignée. Les systèmes intégrés en feuillure de porte sont les plus résistants et les plus durables.

Evacuation des locaux

La structure doit disposer d'au moins une issue de secours.

FIGHE TECHNIQUE : CE QU'IL FAUT SAVOIR POUR CRÉER UN ÉTABLISSEMENT



COMITE



Créer un établissement d'accueil de jeunes enfants



LA SECURITE DES LOCAUX ET DES AMENAGEMENTS

Principales plantes (et arbustes) toxiques

Les plantes et arbustes suivants sont vivement déconseillés dans l'enceinte d'un EAJE car ils sont reconnus comme toxiques :

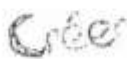
Aconit	Datura	Jonquille	Pommier d'amour
Arum	Diffenbachia	Lantana	Redoul
Aucuba japonica	Digitale	Laurier cerise	Renoncule
Azalée	Elleboré	Laurier rose	Rhododendron
Bégonia	Euphorbe	Lierre	Rhubarbe
Belladone	Ficus	Lupin	Sureau
Buis	Genêt	Marronnier d'inde	Tabac
Buisson	Giroflée	Millepertuis	Tiges des pommes
Chèvrefeuille	Glycine	Muguet	de terre
Cigüe	Gué	Narcisse	Troène
Calchique	Houx	Pivoine	Vigne vierge
Croton	If	Philodendron	Violette africaine
Cytise	Iris	Poinsettia	
Daphné	Jacinthe	Pois de senteur	

① La sécurité des installations et l'accessibilité des locaux sont vérifiées par la Commission départementale de sécurité et d'accessibilité (rattachée au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)), préalablement à l'ouverture.

FIGHE TECHNIQUE : CE QU'IL FAUT SAVOIR POUR CRÉER UN ÉTABLISSEMENT



Code de l'Éducation



un établissement d'accueil de jeunes enfants

Sécurité affective, normes de sécurité, éducation au risque...

Sylvie Rayns

Sécurité affective enrichissement ou application ?

Avec la psychologie, la notion de sécurité affective s'est largement imposée dans les structures d'accueil et, avec elle, celle de continuité des soins et de l'éducation. Elle a gagné en signification en s'attachant à cette cohérence éducative puis de culture de l'enfance, enfin, notamment, aux apports sur la construction de l'identité ou du sentiment d'appartenance. Certains exemples, qui sortent des références, montrent l'écart articulation entre sécurité affective, identité et rencontres requises.

L'exemple de la poupière de Lozy est bien connu en France. Les filles sœurs du Boudapest, non seulement s'engagent à y travailler au moins trois ans, garantissant aux enfants un cadre relationnel stable, mais participent à un dispositif complexe et complexe, où les aménagements spatiaux, vécus, offrent un ajustement constant aux possibilités grandissantes des tout-petits et au développement de ces derniers. Soit un modèle en liberté dès le premier âge, comme le montre Emrys Pickler, de la sécurité dehors, grimpaient escaliers et

autres obstacles « en toute sécurité », en prenant des risques mesurés, devint dès que possible.

Les conventions italiennes (Reggio Emilia, Pistoia, etc.) sont internationalement reconnues pour la qualité de leurs crèches et écoles maternelles où non seulement un soin est assuré par la même équipe sur trois ans, mais encore on le développe dans les structures d'accueil qui peuvent alors tirer parti de la richesse de leurs diversités, s'engager dans une approche plus démocratique de l'accueil et développer un nouveau professionnalisme.

Des normes de sécurité aux recommandations en faveur de la qualité

Le professionnalisme engagé par une démarche d'« empowerment » requiert une réflexion permanente, un échange d'expériences et une réévaluation des connaissances. Un tel professionnalisme renforce la posture d'agir des équipes. Certains dispositifs le favorisent comme les réseaux, la coordination pédagogique, les voyages d'études, etc. La mise en perspective du faire, dans un apprentissage des autres sécurisant, autorise des avan-

DOSSIER

LES ENFANTS



Photo: matériel pédagogique Anaya

L'initiation d'un tel discours en vient à provoquer un sentiment de peur, de régression (« avant, on pouvait... »), induisant régression (« c'est comme ça ? ») et perte de sens. On se mise alors au catalogue de jouets, une famille pastèque se répand, l'engagement matériel s'apprivoise et, en toute sécurité, l'engagement affectif se réactive.

De plus, face à l'implosion bien placée, d'impliquer les parents, les continuités, entre un dedans de plus en plus assésé et un dehors sont on se méfie de plus en plus, peuvent-elles se penser ?

Parmi les empêchements à la créativité, dont se plaignent les équipes, figure l'invasion des normes d'hygiène et de sécurité. Les « normes européennes » sont souvent évoquées pour justifier un ensemble d'interdits. Si certaines existent, par exemple celles relatives à l'aération, d'autres n'existent pas, comme l'extension de celles concernant les jouets achetés au matériel pédagogique élaboré par les professionnels ! On renvoie ainsi de plus en plus à l'usage de ce matériel, alors même que cette élaboration qui engage l'expertise des professionnelles constitue la norme dans d'autres pays d'Europe (on a évoqué les connaissances italiennes) et d'ailleurs (par exemple, au Japon) et concourt à la qualité éducative sur laquelle la communauté scientifique s'accorde !

À l'opposé des discours qui en viennent à stériliser les pratiques, les recommandations européennes et internationales, mélangement répandues selon les pays, sont là pour souligner une amélioration de la qualité ! Les recommandations de 2001 et 2006 de



Photo: matériel pédagogique Anaya

DOSSIER

LES ENFANTS

donc à renforcer dans les formations initiales et continues des professionnelles, assortie de leur mise à disposition systématique dans les structures et de leur accompagnement soigneux par les personnels de coordination et d'encadrement.

Vers une éducation au risque ?

Prenant appui sur de nouveaux paradigmes, plusieurs courants interrogent les politiques et pratiques de prévention (des risques de toutes sortes, comme des troubles précoces du comportement...), en même temps que sont questionnées celles de soutien à la parentalité. Ces études, françaises et étrangères, issues de différentes disciplines, montrent la contre-productivité des évolutions récentes et... la dangerosité de la dite prévention !

On observe aussi le nombre grandissant d'articles, au hit-parade des revues scientifiques internationales, sur le jeu et en particulier sur la valeur, pour le développement physique et psychique, des activités ludiques à l'extérieur. Il y est question du droit aux jeux risqués, on parle d'éducation aux risques !

*“ Plutôt que de tenter
d'éliminer les risques
en limitant mouvements,
explorations, créativité, il
s'agit de les penser, de les
apprendre et, ce faisant,
de développer le potentiel
humain des petits et des
grands pour apprivoiser
l'incertain, accueillir
l'inattendu ”*

Cette posture qui améliore le professionnalisme prend son sens et se dessine dans une éducation des jeunes enfants qui repousse les limites du possible et renforce le pouvoir d'agir, de penser et de communiquer de tous.

Interroger les traditions, valoriser les patrimoines, soutenir l'innovation. Il est vrai que certaines traditions facilitent les choses, comme en Allemagne, en Norvège, en Suède, en Finlande, etc., où le contact précoce avec de vrais outils et la vie au dehors des structures font partie des fondamentaux de la

pédagogie préscolaire, sans parler des choix politiques affichés en faveur d'approches démocratiques. Repenser l'utilisation et la conception des espaces extérieurs pour prévenir obésité (et pas seulement supprimer les collations !), troubles cardiovasculaires, cancers de la peau, mais aussi pour éduquer au développement durable (cf. le projet actuel de l'OMEP Suède) semble plus aisé, tout comme la co-construction de projets éducatifs avec les parents.

D'autres traditions sont moins favorables, quand pèsent trop fort l'habitus médico-psycho-social ou celui de l'instruction. Accueil et éducation ont alors davantage de difficultés à évoluer. Il existe pourtant une série d'expériences locales prouvant que des évolutions positives sont possibles..., en valorisant le patrimoine et en alliant ce précieux terreau aux ressources humaines et culturelles dans les structures (également à valoriser) et à des inspirations venues d'ailleurs...

Photos : M. Hoshi Watanabé (Japon), A. L. Galarini (Pistoia)

Japon, cartons



L'enfant dialogue avec l'espace

Limites spatiales, repères et signes sont en effet indissociables. Pour un petit enfant toute relation à l'espace est physique et sensorielle. À cette qualité de l'espace, fort et toujours présent, vient s'associer peu à peu un autre événement : *la parole de l'adulte*, qui fera évoluer les repères et les signes. Pour le personnel d'un lieu d'accueil bien géré, cette évolution et les étapes successives de la compréhension enfantine permettent de donner une meilleure autonomie intelligente pour tous. Ainsi il est essentiel de distinguer 4 types de limites :

• Les limites matérielles de l'espace

Ici l'espace lui-même est limité ; limite infranchissable, comme une impossibilité incontournable, tel ce petit portillon placé là pour empêcher les enfants de passer, telle une pièce dont ils ne pourront pas sortir sans l'aide de l'adulte car la poignée de porte est trop haute, tel encore cet espace protégé où les bébés sont en sécurité grâce à une petite barrière que les plus grands ne pourront pas franchir. C'est l'espace seul qui parle maternellement car il empêche tout passage, et rassure concrètement le personnel. Dans un lieu d'accueil, de tels espaces mettent en valeur les qualités protectrices et conviviales du lieu. Dans ces conditions le personnel peut s'occuper des enfants de manière plus détendue et sûre, plus sécurisée et plus facile.

• Les limites consenties de l'espace

Mais bien vite en grandissant l'enfant sera capable d'ouvrir ce portillon, pour lui resté infranchissable jusqu'à présent. Alors que faut-il faire, le fermer à clef, y mettre un loqueteau, ou bien au contraire donner à l'enfant des règles de conduite ? « Ce portillon doit rester fermé pour séparer ton lieu de celui des autres, mais tu peux l'ouvrir pour aller rendre visite aux copains si tu le demandes ». La limite matérielle spatiale que forme le portillon est alors accompagnée de règles verbales que l'enfant peut comprendre et suivre. Mettre en place ces règles est l'affaire de tous : celle de l'ensemble du personnel, c'est la mise en place d'un consensus. C'est



de connaître et de reconnaître les capacités de chaque enfant, mais aussi de leur faire confiance.

• La limite signifiée de l'espace

Puis vient le moment où l'enfant a de moins en moins besoin de ce support spatial pour comprendre les règles communes.

Une simple ligne au sol suffit alors pour faire office de limite car c'est la parole qui va relayer l'objet encourageant de ne pas passer. Elle sera simplement soutenue par le signe spatial qu'est cette ligne. Françoise Dolto utilisait une telle ligne dans la Maison Verte en faisant comprendre aux enfants qu'ils ne devaient pas aller au delà, lorsque c'était l'espace des adultes. Plus que la ligne elle-même, on entrait dans le domaine de la parole.

• Les limites conceptuelles de l'espace

Ici ce sera entièrement le domaine de la parole. Celle-ci pourra être explicitée « ne fais pas ceci, ne fais pas cela parce que... ne touche pas à ceci, ne touche pas à cela... venez manger, nous allons nous rendre à la bibliothèque... aucun élément matériel de l'espace sera nécessaire pour la compréhension des règles dites. Une telle règle cependant est difficile à comprendre pour des enfants de moins de 3 ans en crèche.

Ces quatre types de limites correspondent à des stades précis du développement psychique de l'enfant. La première, qui est astreignante pour les plus grands qui n'y voient plus qu'un interdit, est dans bien des cas ce

qu'il faut pour les plus petits qui font encore leurs premières expériences de l'espace. La deuxième - celle pour qui un support spatial est nécessaire à la compréhension d'un ensemble de règles, où le langage spatial est associé à la parole, sera celle qui conviendra le mieux aux enfants jusqu'à 3 ans. La troisième, celle où l'élément spatial est remplacé par un signe visuel, la ligne, associée à une règle verbale, est l'origine même du jeu pour les enfants en école maternelle. Enfin la quatrième, entièrement conceptuelle ne sera comprise que bien plus tard.

Pour terminer, ce petit accident heureusement sans gravité de « l'escalier, des trois marches et des deux portillons » engendra un grand débat collectif chez le personnel : les portillons fermés n'empêchaient-ils pas en réalité les enfants de développer leurs capacités motrices et le personnel d'être entièrement à l'écoute de l'enfant ? On décida donc de les retirer. Ce fut alors l'occasion de mettre en place quelques nouveaux aménagements et autres équipements psychomoteurs plus adaptés à l'évolution des enfants, et ceci pour le plus grand bien être de tous, grands et petits.

Photos : Navr

Notes

1 - De l'Unique au Multiple / l'espace partagé de la petite enfance - Navr, 2012.

Une exposition en Val d'Oise

Regarder ailleurs pour faire avancer nos pratiques en matière de créativité et sécurité

Agnès Desfosses



Dans le cadre d'un projet européen, nous avons effectué des prises de vue pendant les activités de nos enfants.

*L'exposition que j'ai conçue, **Enfances chercheurs d'or. Regards et paroles croisés autour de la petite enfance dans cinq villes d'Europe**, est une des réalisations du projet Grundtvig (2010-2012) « Parentalité, éducation, culture, art » qui réunit des artistes (dont je fais partie) de compagnies de cinq villes d'Europe : l'Ainaki Dance theater, Helsinki (Finlande) ; La casa sucerra, Madrid (Espagne) ; la compagnie ACTA, Villiers-le-Bel (France métropolitaine) ; l'Arnestheater, Chemnitz (Allemagne) ; plusieurs artistes de Fort-de-France (France d'outre-mer). Chacun des artistes est fortement ancré dans sa ville par ses spectacles, ses recherches et ses ateliers. Tous ont participé et facilité les contacts avec les parents, les enfants et le personnel de l'enfance de leur ville pour que la préparation et le processus de création de l'exposition, basés sur la photo et la parole, portent ses fruits.*

Comprendre ce qui dans nos pratiques respecte, stimule ou freine la créativité des tout-petits.

En observant les très jeunes spectateurs, nous avons tous remarqué leur curiosité infinie, leur sensibilité, leur qualité de présence, de rêverie, de capacité à manifester des émotions, à recevoir et accueillir l'imaginaire d'un Autre à travers plusieurs langages artistiques.

Dans nos cinq villes nous avons effectué des prises de vue pendant *les activités quotidiennes* des enfants à l'extérieur et à l'intérieur des structures de la petite enfance ; lors *des ateliers proposés par les artistes* du projet Grundtvig ; lors *des ateliers « reflets »* que j'animais comme artiste.

Et nous avons recueilli les paroles échangées autour de ces prises de vues, paroles des enfants, des professionnels, des parents et des artistes de ces villes, ce furent des réflexions sur les pratiques de chacun, des interrogations, des souvenirs, des émotions, des jugements, des idées, des désirs...

La scénographie de l'exposition met en valeur et en espace les liens qui

résultent de cette mise en dialogue des paroles et des photos. Elle est à regarder, à lire, mais aussi à ÉCRIRE, car la réflexion locale et européenne commencée, continue à être partagée sous forme de *post-it* écrits, laissés par les visiteurs...

Ici et là-bas des activités à l'extérieur. C'est en photographiant, dehors, les activités des enfants, autour des structures, que sont apparues immédiatement des différences majeures, et aussi et une corrélation entre créativité et sécurité. En venant six fois entre mars et juin dans les crèches et halte-jeux de Villiers-le-Bel, une seule fois les enfants de moins de 3 ans ont joué dehors dans une petite cour aménagée pour eux avec un sol mou, coloré et anti-choc où des jeux fixes sont installés. C'est si propre que presque tout le monde est en « sur chausson », comme à l'intérieur. Une autre fois, dans une crèche, j'ai vu les enfants prendre leur goûter assis dehors sur la partie cimentée de la cour, en attendant que les parents viennent les chercher. Personne sur la pelouse... En Martinique, les pluies tropicales de fin novembre empêchaient de jouer dehors. Dans ces deux pays, j'ai du prendre des

photos des enfants de moins de 3 ans presque uniquement en intérieur.

Par contre, à Helsinki, j'ai vu les enfants en activité à l'extérieur, quel que soit le temps, en avril, dans les *päiväkoti*s pour les 1/6 ans, pendant plus de 3 heures par jour et ce, jusqu'à -16 °C « il n'y a pas de mauvais temps » me dit-on en Finlande, « il n'y a que de mauvais vêtements ». En novembre et janvier, à Chemnitz, dans des *kindergarten* pour les 2/6ans, on passe plus de 2 heures par jour dehors. Tout comme à Madrid où je suis allée en juin et janvier dans une *escuela infantil* pour les 3 mois/3 ans et au *colegio* pour les 3/12 ans.

Des temps en extérieur très différents.

En France, en école maternelle, les cours sont lisses, goudronnées avec le dessin de quelques marelles et quelques jeux fixes, où les enfants courent, font du tricycle ou jouent en s'appuyant sur l'invisible ou du presque rien.

Parfois les cours de Madrid, Helsinki, Chemnitz sont goudronnées, mais il y a aussi des jardins avec arbres, sable, eau, feuilles mortes, vieilles gamelles, rondins de bois, bâtons, buissons, cabanes en bois ou en plastique, plantation en pleine terre, balançoires, pneus, seaux... Le *colegio* espagnol et un des *Kindergarten* allemand ont même un accès direct du jardin à la forêt pour des sorties quotidiennes. Ainsi les enfants peuvent grimper, se suspendre dans les arbres, sauter de roche en roche, s'enfouir sous les feuilles mortes, glisser sur la neige, jouer à l'eau et au sable.

Longuement, les enfants de ces trois pays sont encouragés à développer par eux-mêmes un savoir expérimental. Les jeux libres sont reconnus comme processus : « Toute activité atteint son but en la faisant » (Liane Gunther). Le corps et la confiance en ses capacités sont valorisés. Le contact direct avec les matériaux de la nature stimule l'esprit d'observation, la rêverie et les sens. Les matériaux de la nature suffisamment suggestifs sont métamorphosés dans leurs propres histoires.

Il est interdit de... j'ai peur que
En France, les sols sont anti-chocs, et, pour des raisons de sécurité, il est interdit de grimper aux arbres dans les cours d'écoles, pour des raisons d'hygiène de jouer au sable en extérieur... La nature n'est pas source d'apprentissage.

En regardant les photos prises à Helsinki, Chemnitz et Madrid, les professionnels, les parents et les enfants de ces trois villes ont trouvé des similitudes entre leurs activités et la façon d'être avec l'environnement. À Villiers-le-Bel et Fort-de-France, devant. À Villiers-le-Bel et Fort-de-France, devant. À Villiers-le-Bel et Fort-de-France, devant. Le mot « peur » n'a pas cessé d'être employé : Peur que les enfants se battent et se fassent du mal, peur qu'ils tombent, qu'ils se salissent, qu'ils attrapent froid, qu'ils se piquent (face aux photos d'enfants qui cousent très petits ou jeunes ? en Finlande), qu'ils se coupent (face aux photos d'enfants allemands qui coupent des pommes au milieu de plus petits).

La notion de sécurité divise les adultes entre eux. Les professionnels ont exprimé leur peur devant les réactions des parents : « On a les parents derrière nous »

Cette situation n'a pas lieu dans les pays où les parents sont considérés comme *co-éducateurs et partenaires* de la structure.

« Ce qui est interdit en France peut être autorisé dans d'autres pays et que ce que l'on prend pour des normes et des contraintes européennes ne sont souvent que franco-françaises :
Penser hygiène et sécurité prioritairement n'est-ce pas restreindre les champs de la créativité des enfants ?
Quelle place fait-on à la créativité ?
Ne faut-il pas une éducation aux risques ?
N'y a-t-il pas moins d'accidents lorsque les enfants apprennent par eux-mêmes à grimper dans les arbres et à sauter d'un rocher à l'autre plutôt qu'à leur interdire de le faire ?
Faut-il passer le balai devant l'enfant pour que tout soit bien lisse devant lui ? »



L'enfant acteur ou spectateur ?
Là où, sans le vouloir, l'hygiène et la sécurité freinent les activités créatrices quotidiennes des enfants notamment avec la nature, c'est là aussi où les interventions d'artistes sont le plus encouragées et financées au sein des écoles maternelles et maintenant dans les crèches françaises. C'est là aussi que les festivals de spectacles vivants dédiés à la petite enfance et l'enfance jouent à guichets fermés : est-ce une compensation ?

Photos : © Agnès Desfosses - Escuela Infantil Los juncos - Madrid ; Päiväkoti Porolahti et Roihuvuori - Helsinki ; Colegio San Bartolome - Comunidad de Madrid